



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 11 Avril 2024 à 20h30

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **41**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **7**
 Nombre de membres excusés : **6**
 Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :
28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

19 AVR. 2024

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

19 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le quatre avril deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi de coordonnateur santé

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAUT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD					X
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT			Mme Catherine MADELAINE		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			M. Gilles MALOISEL		
TOTAL	41	0	7	6	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			48		

M. Gilles FAUCON, Vice-président en charge des affaires liées aux ressources humaines et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et 9,

Conformément à l'article L313-1 de la loi susmentionnée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale de santé et du contrat local de santé qui sera signé avant l'été sur le territoire, il est proposé la création d'un emploi d'attaché en tant que Coordonnateur santé qui sera chargé de :

- **Mettre en œuvre le contrat local de santé de l'Intercom :**
 - o Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire (mise en œuvre, suivi et évaluation),
 - o Animer les instances de gouvernance,
 - o Soutenir le développement et la mise en œuvre des actions du contrat en veillant à leur cohérence au niveau local avec les autres démarches territoriales,
 - o Favoriser la communication autour de la démarche et des actions,
 - o Soutenir et développer les partenariats au niveau local en veillant à l'intersectorialité,
 - o Participer aux dynamiques départementales et régionales,
 - o Rendre des comptes (bilans d'activités, synthèses des instances de travail).
- **Piloter et animer la politique territoriale de promotion de la santé :**
 - o Apporter aux praticiens locaux un appui technique et administratif à leurs projets de santé (PSLA, SISA, projet de santé aides à l'installation de nouveaux praticiens...)
 - o Assurer une veille régulière et ciblée relative aux actualités en matière de politique de santé,
 - o Accompagner les professionnels et acteurs de santé dans l'expression de leurs besoins métiers,
 - o Mener des projets transversaux avec les élus référents et les partenaires et assurer leur mise en œuvre à l'échelle de la collectivité,
 - o Promouvoir l'attractivité du territoire auprès des réseaux de professionnels de santé et autres acteurs stratégiques du secteur.
- **Gérer les pôles de santé libéraux et ambulatoires et les équipements de santé (PSLA, MSP, centre intercommunal) :**
 - o Assurer la coordination pluri professionnelle des PSLA,
 - o Assurer la gestion administrative et financière des pôles (suivi des baux, des budgets...),
 - o Commercialiser et promouvoir les cabinets disponibles,
 - o Gérer les demandes des praticiens locataires (demande de travaux par exemple),
 - o Gérer et coordonner le projet Médicobus.
- Assurer la coordination de l'équipe (gestion des plannings dans le cadre du salariat de médecins, suivi des remplacements, gestion du personnel de secrétariat médical...).

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité d'ouvrir l'emploi à des contrats de 3 ans renouvelables conduisant à un CDI à l'issue de la période de 6 années en l'absence de titulaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 18 mars 2024 et du Bureau communautaire réuni le 20 mars 2024, il est proposé du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **de procéder** à la création d'un emploi de coordonnateur santé à temps complet sur le grade d'attaché.
- **de dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau

